



# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Compte Rendu Sommaire - Séance du mardi 13 octobre 2020**

### **1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT**

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22. C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte des décisions intervenues du 5 juin 2020 au 6 octobre 2020.

### **2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation pour les communes de plus de 1000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020. Mme le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.**

### **3. Renouvellement des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs – fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission est composée de 9 membres : le maire ou son adjoint délégué, président, et huit commissaires. La durée du mandat est identique à celle du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux et posséder des connaissances suffisantes pour ces travaux.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de proposer une liste de commissaires titulaires ainsi qu'une liste de commissaires suppléants. Ces personnes sont les suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
<u>Contribuables domiciliés dans la commune</u>	<u>Contribuables domiciliés dans la commune</u>
AMAILLAND Rémi	PELARD Isabelle
LEGENDRE Jean-Pierre	TENAUD Jean-Michel
HUVELIN Jean-Noël	CHARPENTIER François
COJEAN Régine	PRIN Isabelle
JOLLET Pascal	GUICHARD Michel
DESJONQUÈRES Antoine	BARBEREAU Chantal
DUVAL Stéphanie	AMAILLAND Julien
LE DUIN André	MORIN Yves
GINGREAU Karine	BUSSARD Maxime
LE BOURSICAUD Gaël	RODRIGUEZ Magali
GUERIN Régis	PICARD Lydie
PRIN Roland	
DEFONTAINE Patrick	
BOITEL Marc	
LE DANIEL Stéphane	
REY Anne	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition de la liste communale des impôts directs.**

#### **4. Nomination des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Nantes Métropole dispose, depuis 2012, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette Commission est le pendant intercommunal pour les locaux commerciaux, industriels des commissions communales d'impôts directs.

La CIID est composée du Président de Nantes Métropole (ou vice - président délégué) et de 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) désignés par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 personnes dressée par le Conseil Communautaire après consultation de ses communes membres (article 1650 du Code Général des Impôts).

Les critères de désignation des membres de la CIID sont identiques à ceux de la Commission Communale des Impôts Directs.

Mme le Maire propose de désigner Mme Laure BESLIER et M. Yves MORIN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité Mme Laure BESLIER et M. Yves MORIN pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.**

## **5. Convention de gestion avec Nantes Métropole relative à la mise à disposition du logiciel « Droit de Cité » - Avenant de prolongation**

Le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux Communes membres et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droit des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1er janvier 2022.

Une convention de gestion, permettant cette mise en commun de moyens, a été conclue entre Nantes Métropole et la Commune le 26 mai 2011.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, il convient de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1er janvier 2022, et prenant en compte que la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée, il est donc proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la commune de Brains pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **6. Adoption de la modification du règlement intérieur de la bibliothèque « Mots Passants »**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale afin que ce dernier corresponde aux pratiques quotidiennes, soit :

Article 9 : suppression de la mention indiquant que la durée du prêt est plus longue lors des vacances car l'abonné peut maintenant renouveler lui-même, jusqu'à deux fois, ses prêts depuis le portail en ligne. Ce qui signifie qu'il peut garder au maximum un document jusqu'à 9 semaines.

Article 10 : suppression de la mention indiquant une possibilité d'amende en cas de retard. Car nous n'avons plus de régie. Cette sanction est remplacée par le fait de pouvoir suspendre le droit de prêt.

Article 13 : Augmentation du nombre de documents pouvant être empruntés par classe et ajout de la responsabilité des professeurs sur les emprunts des livres-classes et qu'ils sont soumis aux mêmes règles que les autres usagers en cas de perte.

Article 14 : ajout de la mention « sauf animation organisée par la bibliothèque ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.**

## **7. Rapport annuel de Nantes Métropole Aménagement**

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport d'activité au titre de l'exercice 2019.**

## **8. Indemnités des élus (indice brut terminal)**

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

La délibération 2020-22 faisant référence à l'indice brut 1067, une nouvelle délibération doit être prise, et doit exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les indemnités des élus locaux sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

## **9. Attribution d'une subvention à l'association « Herbauges Athlé 44 »**

L'association « Herbauges Athlé 44 », dont le siège est à Bouaye, a sollicité auprès de la mairie de Brains, une aide financière de 500 euros. Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité à l'association « Herbauges Athlé 44 » une subvention de 500 euros.**

## **10. Attribution d'une subvention complémentaire au budget primitif du CCAS de Brains**

La crise sanitaire liée au virus covid19 a entraîné une augmentation de demandes de bons alimentaires cette année.

Par conséquent,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité au CCAS une subvention de 2 000 euros.**

## **11. Questions diverses**

Rappel de la réunion publique sur le projet d'habitat péri-urbain, mardi 20 octobre à 18h30, salle du conseil municipal, sur inscription.

Séance levée : 20h53

Brains, le 27 octobre 2020

Le Maire, Laure BESLIER